L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : rue de Chartres No 73. NOUVELLE-ORLEANS, SAMEDI MATIN, 24 AVRIL 1880. 53me Année

DUFOUR & LIMET,
Propriétaires-Editeurs.

NOUVELLE-ORLEANS,
SAMEDI MATIN, 24 AVRIL.

Entered at the Post Office at New Orleans, La., as Second Class Matter.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR

Par Spear & Escoffier, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, magnifique résidence en briques pour famille, à trois étages, No 47 rue St-Pierre, avec beaux verandahs en fer, près de la Cathédrale, la place Jackson et le Marché Français; 125 lots de terre et lots formant une partie de la propriété de Charles Caffin à de longs termes de crédit, et le magnifique magasin en briques à trois étages, No 32 rue Peters, entre les rues Gravier et Poydras.

Par Hoey & O'Connor, à la Bourse d'Encan St-Charles, rue St-Charles, maisons en bois rue Ste-Marie, près du Marché Magnolia; et une agréable maison, rue du Canal, près de la statue de Clay et attenant à la résidence Tilton.

Par C. E. Girardey, à la Bourse d'Encan St-Charles, rue St-Charles, 73 actions du capital social de la Compagnie de Banque et du Canal de la Nouvelle-Orléans.

Par Nash & Hodgson, à la Bourse d'Encan St-Charles, rue St-Charles, deux belles résidences en briques, Nos 128 et 130 rue Franklin, près du Marché Poydras, entre les rues Poydras et Perdido.

Propriétés cottages près du Marché Poydras.—MM. Nash & Hodgson, encanteurs, vendront les deux jolis cottages en briques, Nos 128 et 130 rue Franklin, près du Marché Poydras, à midi, aujourd'hui, à la Bourse d'Encan St-Charles; chambres à feu et un cabinet dans chaque maison, hangars pour boggy, grande cuve, &c. Conditions faciles. Voyez l'annonce

Grands marchés, aujourd'hui, à midi, à la Bourse d'Encan St-Charles, en propriétés de valeur, comprenant des magasins et résidences, des lots à bâtir, des actions de banque et autres actions et annoncées comme devant être positivement vendues sans réserve pour le compte de successeurs et de banqueroutes, par C. E. Girardey, encanteur

Nos lecteurs qui ont des capitaux disponibles ne trouveront jamais de plus belle occasion pour les placer; ils y auront profit et sécurité.

Pour les conditions et tous autres renseignements, voir les annonces descriptives et les plans à la Bourse.

Nous appelons spécialement l'attention de nos lecteurs sur cette vente.

Epaules! Epaules!—Voyez l'annonce d'encan de D. E. Morphy & Son.

Maux et remèdes.

Il n'a pas fallu longtemps pour s'apercevoir que la Législature avait laissé la ville dans une situation des plus embarrassées. C'est ce que nous avions dit qui devait nécessairement résulter des deux bills soumis aux délibérations des Chambres. Ces deux bills avaient été élaborés par des comités peu versés dans les affaires financières de la ville, et qui les ont traités dans un esprit de crainte et de respect envers certains intérêts et dans un esprit d'indifférence et même d'hostilité envers certains autres. Les créanciers de la ville avaient pour eux la grande majorité des deux Chambres et les contribuables n'avaient pour les représenter que quatre ou cinq membres réduits par conséquent à une impuissance complète. De là, la malheureuse issue d'une session de trois mois sur laquelle on avait fondé tant d'espérances légitimes.

En disant que la Législature n'a rien fait pour améliorer notre situation municipale, nous ne voulons pas rejeter sur elle tout le fardeau du reproche. Le reproche s'adresse plutôt à ceux qui, ayant administré la municipalité, étaient plus à même que personne d'instruire et de guider les Chambres dans la solution de difficultés très grandes, mais non insurmontables, si les administrateurs de ville eussent tenu à cœur de les exposer convenablement.

Ce sont eux qui devaient instruire la Législature et ce sont eux qu'elle eut écoutés et dont elle eut suivi les avis très probablement si ces avis avaient été donnés avec fermeté, indépendance et désintéressement. Les administrateurs de ville, connaissant à fond les impossibilités d'une situation qui ne dataient pas d'un jour, devaient en faire le sujet d'un mémoire où elles auraient été clairement exposées, et ils eussent dû conclure par la présentation d'un bill ménageant tous les intérêts avec impartialité et justice sans perdre de vue la satisfaction attendue par une classe de gens qui paient, ici tous les frais d'administration et d'entretien et auxquels on n'offre jamais rien qu'une perspective de charges croissantes et aggravées. Un mémoire de ce genre eut eu une influence prépondérante sur les délibérations des Chambres. Il eut été lu; il eut été compris, et les votes eussent été en raison de ces renseignements venus de la source même.

Loin de se livrer à ce soin qui était pour eux le premier des devoirs dans une circonstance aussi grave puisque la Législature ne peut plus revenir que dans deux années, les administrateurs se sont occupés exclusivement d'eux-mêmes en dénonçant une tentative de corruption qui, suivie d'une enquête demandée ab irato, a pris à la Chambre quelques moments précieux, sans abontir à la confusion des corrupteurs et sans relever l'honneur de personne.

Voilà toute l'action du Conseil de ville pendant cette longue session de la Législature. Au lieu de faire le jour, il a laissé s'épaissir la nuit, et il en résulte une situation à laquelle on ne voit plus d'issue que dans un accroissement illimité de charges, contrairement à l'esprit de la Constitution qui nous régit aujourd'hui. Il y a plus! nos lecteurs savent le peu de respect que la vaste masse de la population a toujours manifesté pour le plan de finance adopté par la Chambre des Représentants, et non par le Sénat, en 1876; nos lecteurs savent que cet arrangement n'a jamais convenu qu'aux porteurs de mauvais titres qui eussent alors accepté avec empressement tout ce qu'on eût voulu leur proposer pourvu qu'on leur proposât quelque chose, eh bien! au lieu de voir crouler ces dettes frauduleuses, venues d'une époque de malheur et de honte qu'il aurait fallu effacer de nos annales municipales, nous voyons ces mêmes dettes reprendre vigueur et audace, car elles sont assimilées, dans deux lois passées par la dernière Législature, aux dettes les plus honorables, les plus légitimes et les plus sacrées. La constitution de ces dettes est respectée, de la manière la plus expresse, et dans le bill de conversion proposé sur la demande non de la ville, mais de certains de ses créanciers, et dans le bill des allocations voté dans les derniers jours de la session.

Ainsi, la loterie municipale des bons à prime qui n'avait été imaginée par l'administration Pilsbury que comme un expédient passager pour obtenir d'un seul coup un abaissement considérable dans l'assiette de la taxe, reparaît aujourd'hui plus brillante et plus impérieuse que jamais, et ce sont les tribunaux qui lui donnent cette attitude, véritable attitude de défi envers des contribuables apparavris qui ont à peu près tout donné et auxquels il ne reste plus que le fond même sur lequel est basé la taxe des bons à prime. Ce fond dans le dernier assessment a été porté à 71 millions, et après l'assessement de cette année ordonné par la Constitution, il tombera à 60 millions. C'est sur le revenu de ces 60 millions représentés par des mauvais et des décombres, qu'il faudra prendre l'intérêt des bons à prime, l'intérêt des anciens bons-liddés, les sommes nécessitées pour le rachat des bons de chemins de fer qui sont échus depuis six ans, et les sommes pour payer l'intérêt des bons de la dette flottante, dette qui ne portait pas d'intérêt avant la mesure votée à la dernière session. Toutes ces dettes et ces obligations ne s'élèvent pas à moins de 20 millions, ce qui fait juste le tiers de la fortune publique, laquelle fortune ne rapporterait pas 30 millions, si elle était offerte à l'encan aussi vite que les cours paraissent le désirer dans la succession rapide de leurs décrets.

A propos de ces décrets, il est curieux de remarquer qu'un chassez-croisé vient de s'opérer entre la justice fédérale et la justice d'Etat. Le juge Billings a lancé, il est vrai, des mandamus contre la ville, mais seulement comme conséquence des arrêts rendus par la cour suprême des Etats Unis. Il a été obligé de se conformer à ces arrêts qui forment et qui doivent former pour lui toute sa jurisprudence; mais il se montre moins complaisant pour d'autres réclamations contre la ville, et l'on cite un détenteur de bons à prime qui a retiré de la cour fédérale une demande analogue dans la crainte d'être débouté par le juge Billings.

Voici maintenant, par contre, les cours d'Etat, représentées par le juge Rodgers et le juge Monroe, qui, sans hésiter, accordent contre la ville des mandamus au profit de détenteurs de bons à prime. Comme pour diverses raisons qu'il serait inutile d'énoncer, nous n'avons rien à espérer du juge Rodgers, nous ne nous permettrons aucune réflexion à son sujet, mais nous trouvons quelque peu surprenant que le juge Monroe, dont nous estimons beaucoup le caractère, ait obtempéré si vite à la demande d'un porteur de bons à prime, quand, il y a moins de deux ans, il montra le peu de cas qu'il faisait de la loi de 1876 et le grand cas qu'il faisait de la loi de 1852. Il fit triompher cette loi en accordant à la Banque du Sud un mandamus contre la ville pour la satisfaction des anciens bons consolidés.

Donc, selon lui, la loi de 1876 n'était pas constitutionnelle. Ce précédent néanmoins a été mis de côté par lui, il y a deux jours, et dans son esprit, la loi de 1876, bien qu'elle soit une violation directe de la loi de 1852, a repris tout l'empire qu'elle n'a jamais cessé d'avoir dans la jurisprudence des financiers. Ces affaires, du reste, n'ont pas encore été plaidées contradictoirement et les ordres ne sont que provisoires.

Nous n'avons pas besoin de dire qu'aucune de ces décisions ne sera finale, car chaque contribuable à le droit d'intenter, pour son propre et privé compte, un procès à la loi des bons à prime. Ces procès ne pourront se terminer que devant la cour suprême de la Louisiane ou devant la cour suprême des Etats-Unis, pour les plaideurs qui se trouvent dans le cas d'invoquer la justice de cette dernière cour.

Devant la Cour Suprême de l'Etat, les plaideurs, victimes jusqu'ici, auront de grandes chances de succès, car la loi de 1876 a été regardée comme inconstitutionnelle par le juge Woods de la Cour de Circuit des Etats-Unis et par le juge Monroe de la Troisième Cour de District de la paroisse d'Orléans, qui, en dépit de l'article 7 de la loi du 6 mars 1816, approuvée et signée par Kellogg, article prohibant toute taxe d'intérêt pour d'autres bons que les bons à prime et interdisant tout mandamus contre la ville pour lever et collecter une taxe d'intérêt autre que celle établie et fixée par la dite loi, avait accordé à la Banque du Sud un mandamus pour faire lever la taxe due aux bons consolidés de 1852. Il est vrai que le juge Marr infirma cette décision en s'en tenant à la lettre même de la loi des bons à prime. Mais la Cour Suprême a changé depuis; le juge Marr n'est plus là; les autres membres de la Cour qui l'appuyèrent ne sont plus là non plus, et il y a grandement à espérer que la nouvelle Cour Suprême sera plutôt de l'avis du juge-président Manning, qui émit alors une opinion dissidente, que de l'avis des autres collègues de M. Marr. En tout cas, les deux contrats de 1852 et de 1876 restent en présence l'un de l'autre, en présence directe, et c'est ce qui n'était pas encore arrivé. Nous y voyons le moyen de faire crouler 15 millions de dettes impures, de dettes accumulées frauduleusement par l'administration radicale sous l'influence corruptrice du gouvernement de Warmoth. Il est permis de douter que la nouvelle Cour Suprême valide les émissions financières de cette odieuse époque, émissions sur lesquelles le peuple ne fut jamais appelé à voter directement, comme l'exigeait la loi fondamentale de 1852.

Excursion à Thibodaux.—Un train spécial du chemin de fer de Morgan partira d'Algier, dimanche matin (25 avril) pour Thibodaux et reviendra le soir. Prix de l'excursion, aller et retour, $1 50 seulement. On peut se procurer des billets au bureau de l'*Abeille*. Voir l'annonce.

Les enfants ont besoin d'être solidement chaussés et pour obtenir cette perfection il faut aller à l'Etoile Rouge.

Le steamer New Camellia.—Nous avons le plaisir d'annoncer que le steamer New Camellia a repris sa place sur les eaux du lac où il a été reçu avec enthousiasme par nombre d'habitués et d'amis soit de la Nouvelle-Orléans, soit de Mandeville, de Lewisburg et de Covington. Ce beau steamer a été entièrement réparé, remonté et peint, et il est prêt de nouveau à reprendre ses services entre la Nouvelle-Orléans et les côtes du lac Pontchartrain. Il reprendra aussi ses excursions le dimanche, partant après l'arrivée du train de 8 heures du matin, au coin des rues Canal et Carondelet.

Les dernières nouveautés en Souliers bas, pour dames, viennent d'arriver à l'Etoile Rouge.

Nouveautés en jais au Palais Royal de Levy, 163 Canal,—grands bargains.

La Cincho-quinine guérit le frisson et la fièvre.

Votre vie vaut-elle 25 cts! S'il en est ainsi, ne négligez jamais un rhume, et quand vous en aurez un, prenez tout de suite le syrop du Dr Bull.

UNE GRANDE DÉCOUVERTE PAR UN GRAND HOMME.

Le "Safe Nervine" de WARNER est tout d'abord ce que nous venons d'écrire. Le grand homme est un des plus fameux médecins qui existent. Il l'avait pour toutes sortes de maladies. Ce n'est pas un remède qui ne fait jamais de mal; d'autres l'ont amélioré et le résultat final est que le "Safe Nervine" est fabriqué seulement par H. H. WARNER & Co.

Eventails de satin blanc, pour la Confirmation, à 50 cts au Palais Royal de Levy, 163 Canal.

—*Le Spectateur de Bengalore* prévient les gourmets qu'il existe un mets excellent dont les non-gourmets ne s'étaient pas encore avisés; c'est, paraît-il, la chair du tigre, qui forme un délicieux régal. Cette viande a de plus l'avantage d'être beaucoup plus nourrissante que le roastbeef, ajoute le journal de l'Inde britannique. Il est vrai qu'il est plus difficile de se procurer de cette chair-là que celle du bœuf.

—Un médecin de campagne vient réclamer à un paysan qui vient de perdre sa femme le prix de ses visites:

—Vous savez bien que ma femme est morte!....

—Oui, mais je l'ai soignée!....

—J'avais vous tué avec vos drogues!....

—Non, certes!

—J'avais vous guéri?....

—Hélas, non!

—Alors, je ne vous dois rien!

Splendide assortiment de lettre Byronée pour gentlemen et pour dames, à l'Etoile Rouge.

Nouvelles Chaussures de Bal, à l'Etoile Rouge.

Statues de marbre en vente à l'encan, tous les soirs, chez Levy.

—Le Mot d'Ordre, toujours à l'affût d'une idée pratique, comme chacun sait, trouve que les échecs de Blanqui, d'un certain Baillemoir, de son médecinier, M. Humbert, ne suffisent pas à sa collection. Il pose maintenant la candidature de M. Henri Rochefort, à Lyon.

On aurait quelque peine, dit-il, à assimiler l'élection de Rochefort à une apothéose de la Commune. Il n'a pas fait partie de son conseil, n'a assumé la responsabilité directe d'aucun de ses actes.

Son seul acte, ses yeux des prétendus, c'est de ne s'être point ralié aux royalistes pour le combattre, c'est de s'être enfermé avec elle dans Paris décapitalisé par les comptoirs de l'Assemblée, c'est d'avoir joué pour Paris contre Versailles, pour la République contre l'anarchie.

Souliers surprenants! souliers doubles! à l'Etoile Rouge.

Pour des voitures d'enfants, aller au Palais Royal de Levy, 163 Canal, prix $9.50 et au-dessus.

Aux contribuables.

L'avocat de ville, M. McCaleb, nous fait savoir qu'il serait très heureux de voir les contribuables ou quelques uns d'entre eux intervenir dans les procès qu'on fait en ce moment à la ville, car ils pourraient soulever le point important, qui n'a jamais été décidé contradictoirement, de l'inconstitutionnalité de la loi de 1876 sur les Bons à prime, ce que la ville ne peut faire sans s'exposer à ce qu'on lui oppose ses propres actes. L'intervention des contribuables est également utile et nécessaire sur la question de la limitation constitutionnelle de la taxe à dix mills.

Nous engageons de nouveau les contribuables les plus intéressés à convoquer immédiatement une assemblée dans le but d'adopter des mesures pour une intervention. Il n'y a pas un jour à perdre car les procès vont être jugés en première instance d'ici à quelques jours et on pourrait avoir une décision finale avant les vacances.

Loi sur les levées. — Nous publions aujourd'hui, avant son tour par ordre de numéro, la loi sur les levées, en raison de l'intérêt urgent d'actualité qu'offrent ses dispositions, sur lesquelles nous appelons l'attention des habitants des paroisses riveraines du fleuve et des cours d'eau.

Nous lisons dans le *Journal d'agriculture pratique* du 15 janvier 1880 sous la signature de M. Eugène Gayot, un article bibliographique duquel nous extrayons les lignes suivantes:

"Aux traités dont les dosimétristes ont déjà enrichi la science viennent d'être ajoutés deux opuscules d'un format de poche qui s'adressent aux praticiens, l'un de la médecine de l'homme, l'autre de la médecine des animaux domestiques. Les deux vont bien ensemble et nous n'avons point à faire l'éloge des nouveaux venus. Le *mémorial de médecine dosimétri que vétérinaire* comprend: 1° Les lois fondamentales de la médecine dosimétrique; 2° ses avantages pour la médecine vétérinaire; 3° la thérapeutique des principales maladies des animaux; 4° un aperçu sur les médicaments dosimétriques. Ce mémorial est signé J. Morice, actuellement vétérinaire dosimétriste à la Nile Orléans."

THE NORTH AMERICAN REVIEW.—Nous trouvons dans le numéro de mai de cette excellente revue un nouvel article du remarquable écrivain, le juge Jere S. Black, sur la question du troisième terme. Son article intitulé "Grant et un gouvernement fort," tend à prouver que la troisième candidature de Grant est un complot pour révolutionner la république et introduire la monarchie. M. Leslie Stephen expose ce qu'il considère comme "la religion de tous les hommes de sens" qui, dans sa pensée, remplacera un jour les croyances actuelles. M. George Tickenor Curtis continue son article sur les derniers services de McClellan. Puis vient un essai de Francis H. Underwood sur R. W. Emerson, et un article d'un écrivain anonyme sur la doctrine Monroe et le canal de Panama; l'article est modéré, mais sa conclusion n'est pas acceptable.

GRANDE FÊTE CHAMPÊTRE DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE—Nous rappelons aux sociétaires et aux nombreux amis de cette société que c'est demain DIMANCHE, 25 avril, que doit être donnée aux Pair Grounds, la grande fête champêtre annuelle de la Société française de bienfaisance et d'assistance mutuelle de la Nile-Orléans. On trouvera dans nos colonnes d'annonces le programme détaillé de cette fête qui se compose d'un grand concert, d'un bal dans les deux bâtisses, de courses et de jeux et amusements variés. Des prix seront distribués aux personnes qui auront vendu le plus de billets. Chaque personne, homme ou dame entrant recevra un numéro qui lui donnera une chance à la surprise; le tirage aura lieu à neuf heures du soir. Le prix d'entrée aux Fair Grounds n'est que de 50 cents; les dames et les enfants entrent gratis mais les dames ne sont admises qu'avec un cavalier.

ACADEMIE DE MUSIQUE.—Aujourd'hui pour la clôture de la saison théâtrale en matinée et en soirée, on donnera "Fate", drame fort intéressant de Campbell. Comme il y aura beaucoup de monde aux deux représentations, la direction annonce qu'on pourra retenir des places d'avance au bureau de location. Nous profitons de cette occasion pour adresser nos compliments à M. Bidwell sur les succès constants de son théâtre en lui en souhaitant de pareils pour l'année prochaine alors qu'il aura à gouverner et l'Académie de Musique et le théâtre St-Charles son voisin. M. Bidwell aura donc deux troupes à faire manœuvrer quand tant d'autres ne peuvent pas seulement en conduire une. Mais pour lui ce sera un jeu, et sous son habile direction nous sommes sûr que le Vieux Drury renaîtra pour recommencer une longue et fructueuse carrière.

Mandats-Postes entre la France et les Etats-Unis.

Depuis le 1er avril, des envois de fonds peuvent être effectués de France aux Etats-Unis, et *vice-versâ*, par la voie de la poste et au moyen de mandats.

Tous les bureaux de poste français sont admis à participer à l'émission et au payement des mandats dans les rapports avec les Etats-Unis. Chacun de ces bureaux est muni d'une liste des bureaux américains sur lesquels peuvent être tirés des mandats.

Le droit à percevoir en France pour l'envoi de fonds, au moyen de mandats à destination des Etats-Unis, est de 15 centimes par 10 fr.

Le maximum de chaque mandat est fixé à 50 dollars (260 fr.) pour les envois adressés de France aux Etats-Unis, et, en sens opposé, à 250 fr.

Les mandats échangés entre la France et les Etats-Unis sont valables pendant douze mois, à partir du jour de leur émission. Le payement ne peut en être réclamé qu'au bureau désigné sur le mandat.

Voici les taux de commission en monnaie des Etats-Unis pour les mandats-postes:

Payables dans la Grande-Bretagne ou l'Irlande.

Ordres ne dépassant pas $10....20 sous
Au-dessus de $10 et ne dépassant pas $20.....40 "
Au-dessus de $20 et ne dépassant pas $30.....60 "
Au-dessus de $30 et ne dépassant pas $40.....80 "
Au-dessus de $40 et ne dépassant pas $50.....$1.00

Payables en France, en Algérie ou en Allemagne.

Ordres ne dépassant pas $10....15 sous
Au-dessus de $10 et ne dépassant pas $20.....30 "
Au-dessus de $20 et ne dépassant pas $30.....45 "
Au-dessus de $30 et ne dépassant pas $40.....60 "
Au-dessus de $40 et ne dépassant pas $50.....75 "

Chaussures vos enfants à l'Etoile Rouge.

Nouvelles Télégraphiques.

Emile Ollivier et les décrets.

Paris, 19 avril.—M. Emile Ollivier adresse à l'*Estafette* une lettre dans laquelle il expose la même politique que le prince Napoléon et dénonce les décrets contre les congrégations religieuses non autorisées. M. Paul de Cassagnac dit que cette lettre est un document infâme.

Monsieur au lieu de Monseigneur.

Le conseil d'Etat vient de décider qu'en vertu de la loi du 10 germinal les décrets accusant réception des bulles d'investiture canonique du pape pour les évêques catholiques de France devront à l'avenir donner le simple titre de Monsieur au lieu de Monseigneur. Les journaux cléricaux sont indignés de cette décision.

Expédition africaine.

Le comte de Sémellé part demain de Nantes pour le Sénégal à bord du nouveau steamer Adamawa. Il se propose d'explorer entièrement le Niger et le Benué.

Les aveux d'Otero.

Madrid 18 avril. Voici quelques détails sur les entrevues qui ont eu lieu à la prison de Saladero entre le régicide Otero d'une part et d'autre part le capitaine général de Madrid, ainsi que le duc de Sesto, grand chambellan du roi Alphonse:

"Depuis l'exécution, ces entrevues ont été l'occasion de nombreux commentaires. On croit que l'infortuné criminel a dit à ces deux hauts fonctionnaires une fable qui a été rapportée au roi, aussitôt après.

"Cette supposition est confirmée par le confesseur du roi, le père Cassasa, qui, lui-même, a visité Otero qui l'avait fait demander dans la chapelle. Otero a donc déclaré aux trois serviteurs d'Alphonse que lui, personnellement, n'avait jamais été guidé par aucun motif politique, qu'il ne s'était jamais mêlé à aucune sorte de choses et qu'il n'avait d'ailleurs aucun intérêt engagé dans les querelles de parti, que son seul but était de chercher la mort dans le tumulte qui devait inévitablement suivre l'attentat. Il a affirmé sous serment que l'idée du régicide lui avait été suggérée par deux cabaretiers. De plus, Otero a rejeté la responsabilité du crime sur d'autres personnes, dont il n'a point donné les noms, à moins, comme on le croit généralement, que ce ne soient les autorités qui refusent de communiquer ce qu'il a pu dire sur ce point; l'ensemble des révélations toutefois n'est pas démenti dans le monde officiel.

"Otero a terminé chacune des trois entrevues en disant que s'il avait jusqu'alors gardé le silence c'était dans l'espoir qu'une commutation de peine ne l'obligerait pas à rien révéler, mais puisqu'il était au moment de subir la peine capitale, il tenait à prévenir le roi d'avoir à se mettre sur ses gardes. Il a déclaré qu'il n'avait été que l'instrument inconscient d'autres personnes. Le même danger menaçait le roi, a ajouté Otero.

"Ces révélations ont fait une vive impression sur le capitaine général et sur le duc de Sesto; tous deux, il y a un an, ont eu une entrevue analogue avec Moncasi, avant son exécution, et ils se souviennent que le premier régicide qui, lui aussi, déniait toute attache socialiste ou politique, a également et presque dans les mêmes termes, envoyé un avertissement au roi par l'intermédiaire du prêtre qui l'assistait à ses derniers moments.

"La presse ministérielle affecte de décréditer cette version de la confession d'Otero."

Célébration au Vatican.

Rome, 20 avril—La grande fête philologique de l'Académie polyglotte a été tenue au Vatican en l'honneur de l'exaltation de Léon XIII. Le corps diplomatique, la noblesse, les archevêques, &c., étaient présents. Des élèves de la Propagande ont récité des poèmes en 49 langues différentes faisant l'éloge du Pape.

Partant pour l'Amérique.

Londres, 19 avril.—Pendant la semaine dernière, treize grands steamers ont quitté la Mersey pour les ports de l'Amérique du Nord avec un grand nombre de passagers et des cargaisons considérables. Le plupart de ces steamers se rendaient aux Etats-Unis. Ce fait est sans précédent.

CHRONIQUE PARISIENNE.

Choses et autres.

Paris, 19 avril.—Mlle Colette, fille d'Alexandre Dumas fils, doit se marier prochainement avec M. Lipmann, directeur d'une fabrique de Saint-Etienne.

Un Suédois excentrique, qui fait le tour d'Europe dans une voiture traînée par trois chiens, est attendu incessamment à Paris.

Le Pater Noster et l'Ave Maria de Verdi ont été exécutés pour la première fois en public à la fête de Milan. Le succès de cette dernière création du maestro a été immense.

Démission de Sarah Bernhardt.

Un coup de tête de Sarah Bernhardt vient de jeter l'émoi dans le monde des théâtres. On donnait samedi l'*Etrangère* au Théâtre-Français. Sarah, qui remplissait le principal rôle, ne l'a pas rendu avec son talent habituel et a été, en conséquence, fort maltraitée par les critiques dramatiques. Peu habituée à recevoir des semonces de ce genre, la fière tragédienne s'est livrée à des transports de rage indicibles, a, dans une lettre écrite en traits de feu, envoyé sa démission à M. Perrin, directeur de la Comédie-Française, a fait seé paquets et est partie avec sa fourrure de chambre. Dans sa lettre, elle dit qu'elle a quitté Paris et se plaint d'avoir été forcée de jouer "l'Aventurière" sans une seule bonne répétition. Elle déclare donc solennellement qu'elle ne courra plus le risque d'un échec au Théâtre-Français. Les termes du contrat d'une sociétaire lui interdisent de donner ainsi brusquement sa démission. Si donc la fantasque Sarah persiste dans sa résolution, elle pourra être traînée devant les tribunaux et sera probablement condamnée à de forts dommages-intérêts.

Voici un passage de la lettre de Sarah:

"Vous m'avez forcée à jouer quand je n'étais pas prête; vous ne m'avez accordé que 5 répétitions sur la scène et il n'y a eu qu'une seule répétition générale. Je ne pouvais me décider à paraître devant le public, mais vous l'avez exigé et ce que j'avais prévu est arrivé; le résultat de la représentation a déçoué mes craintes. Un critique a déclaré que j'avais joué Virginie, de l'*Assommoir* au lieu de Dona Clorinde, de l'*Aventurière*."

Le directeur a convoqué le comité judiciaire du théâtre pour examiner la rupture du contrat de Sarah Bernhardt.

Un vieux canard.—Nous trouvons dans le *Gil Blas* le vieux canard qui sort, reproduit sous la date Nouvelle-Orléans 18 mars. Il n'y a pas dans notre ville d'hôtel St-Nicolas et personne n'y a été lynché ni en mars ni à une autre époque. Il y a des assassinats ici comme partout, mais la loi de Lynch n'a pas cours. Voici la prétendue dépêche:

Nouvelle-Orléans, 18 mars.—UN GARÇON SUSCEPTIBLE.—Un voyageur de commerce de Saint-Louis était descendu à l'Hôtel Saint-Nicolas.

Chaque matin, à son déjeuner, il demandait des œufs, et chaque fois le cuisinier répondait qu'il était trop occupé pour en préparer.

Mercredi matin, le voyageur fit sa demande. Celui-ci, furieux de cette insistance, répondit par un gros mot. Le voyageur se leva et, s'approchant du garçon, lui appliqua un coup de pied quelque part.

Après cet échange de mauvais procédés, tout semblait devoir rentrer dans l'ordre. Mais le garçon, plus vif, tira un revolver de sa poche et comme le voyageur de lui demander pardon, à genoux, de son injure.

Comme celui-ci lui riait au nez, le garçon lui déchargea son revolver à bout portant et lui brûla la cervelle.

Le soir même, le meurtrier était lynché.

Il est à souhaiter que ces mœurs ne s'accréditent pas en France.

Pour le coulier le plus élégant allez à l'Etoile Rouge.

LOUISIANE.

Nous sommes heureux de reproduire ce qui suit du *Louisianais* et nous félicitons notre confrère, ainsi que l'intelligent juri de police de St-Jacques:

JURY DE POLICE.—Il s'est réuni samedi dernier, et constitué.

Sept membres étaient au poste, sur huit.

M. J. L. Gendet, du président à l'unanimité, a fait une allocution fort convenable au dit Jury sur les droits qu'il possède et les devoirs qu'il a à remplir.

M. J. L. Gendet, avocat, homme de loi et citoyen dévoué à la communauté, est un président excellent. On peut affirmer, comme il l'a dit, qu'il fera son devoir *sans peur ni faveur*.

M. E. Laiche a été nommé secrétaire.

Personne ne lui contestait les fonctions qu'il a déjà remplies pendant trois ans, et avec édilité.

M. A. Dumard a été nommé trésorier.

M. Dumard est un homme aussi intelligent qu'honorable. Il ne remplira pas son devoir de dénégnes et de responsabilité avec moins d'intégrité et d'exactitude que son prédécesseur.

Le *Louisianais*, après quelques paroles de l'honorable président — paroles flatteuses sinon méritées—a été nommé journal officiel de la paroisse.

On sait que le *Louisianais*, une vieille institution d'ici, a toujours été le défenseur des intérêts de cette paroisse, et qu'il ne cesera point de l'être. Il lui convient de répéter au nom de la dignité de la presse et de la pensée: "*Audiens Plato sed magis amica veritas*." Platon est mon ami, mais la vérité est encore plus mon amie que Platon."

Le Jury de Police, fort bon louisianais et point oublieux des origines, des traditions et des mœurs de cette paroisse, a également résolu que ses délibérations et ses ordonnances seraient publiées dans les deux langues, la langue anglaise, qui est la langue légale, et la langue française, qui est la langue de la famille, de la chaire, de la presse et des relations ordinaires de la vie.

Nous ne savons pas si cela coûtera beaucoup plus à la paroisse, et nous ne le croyons pas—car le budget de l'imprimeur a toujours été fort modeste sous l'administration démocratique, de $300, quand ledit budget avait l'effrayante et déroutante proportion de $1200 sous l'administration radicale—mais le jury de police de la Rive St Jacques, en rendant justice à la langue française, s'est rendu justice à lui-même.

Le Bureau des écoles, en autorisant l'enseignement du français dans les écoles publiques, avait déjà obéi à la même considération de justice, de libéralisme et de bonne démocratie.

Donc, notre juri de police est constitué et organisé pour quatre ans.

Il est bien composé.

Ses membres, intelligents et honorables, impartiaux et indépendants, désintéressés et n'ayant à tenir des conseils de personne, donneront à la paroisse une administration d'ordre, d'économie, de bonne harmonie et de justice pour tous.

Comptons sur lui.

P. S.—Le juri de police délibérera désormais en français.

Le *Louisianais* dit que la mise s'organise un peu partout et ajoute:

Il est donc fort naturel que deux compagnies se soient organisées à St-Jacques, l'une sur la rive droite, l'autre sur la rive gauche, et qui seront incorporées sous peu dans la milice de l'Etat.

La première de ces compagnies volontaires, celle de la rive droite, a été pour capitaine le capitaine A. Pushé.

La seconde, celle de la rive gauche a été pour capitaine M. J. E. Pochè.

La liste exacte des noms des autres officiers nous manquant, nous nous réservons le devoir de publier demain cette liste exacte et complète.

Mais la communauté voit certainement d'un bon œil la création de ces deux compagnies.

Nous empruntons encore ce qui suit à notre confrère:

—Le fleuve est haut, très haut et sur nos têtes.

Car nous sommes au-dessous de son formidable niveau.

Vaillons, guettons et ne nous faisons pas noyer.

Car ce serait trop grand malheur.

Les cannes à sucre sont si belles, et la récolte promet tant de richesses!

—La levée de l'habitation Trust et la levée de l'habitation Lambremont se font bien lentement.

Et l'on prend de la terre à la base de la vieille levée. Ce qui est un singulier calcul.

Sysdics, veilles.

Faites réparer.

C'est votre droit légal et votre devoir.

Le *Sucrier* dit que la pluie a fait du bien aux jardins et aux récoltes et que la perspective n'a jamais été plus belle pour la canne.

Plusieurs vacuum-pans viennent d'être montés dans la paroisse Terrebonne sur les habitations Cedar Grove et Belle Ferme, et un équipage à vapeur a été installé chez M. A. Baron. D'autres planteurs se disposent à améliorer leurs sucreries.

Le St-Charles *Herald* relate que le 19 courant, grâce à l'assistance énergique des principaux citoyens de Hahnville et du voisinage, on a réussi à boucher un trou dans la levée, près de la rigole à ris à côté du magasin Ordele. Le danger d'une crevasse était imminent et on se l'a évité qu'en construisant rapidement un barrage en forme de coffre.

Vente d'écoulement au Palais Royal de Levy, 163 Canal,—grands bargains en Eventails et en Parasols.

Chelsea, 2 avril—UN ECHO AMÉRICAIN DES ELECTIONS ANGLAISES.—La veille du sérutin, les libéraux de Chelsea ont exposé, devant la maison où se tenait leur club, un pain monstre pesant cinq ou six kilos, et, à côté de celui-ci, un tout petit pain.

Une immense affiche donnait, en même temps, la signification de l'apologue: "Voter pour les conservateurs, y était-il dit, c'est avoir éternellement le petit pain. Voter pour les libéraux, au contraire, c'est le gros pain tous les jours."

Politique et boulangerie mêlées.

—Calino a envoyé son fils faire ses études à Paris.

Au bout de huit ans, il lui écrit de revenir puisqu'il a terminé ses classes; et il ajoute:

"Tu dois être bien changé depuis si longtemps, et pour que je puisse te reconnaître, quand tu surgiras au village, tu auras bien soin de monter sur un âne. Aussitôt que je l'apercevrai, je me dirai: voilà mon fils!...."

Ombrelles de soie chez Levy, à 65 cts et au-dessus.

Waits pour les écuyères et les danseuses. Soit pour les écuyères qui voyagent pour l'or plaisir ou pour des affaires, soit pour les émigrants qui se dirigent vers le Far-Ouest pour s'y établir, les "Détecteur à Serrures Sûres" sont la meilleure protection contre les larcins de nuit et contre les malfaiteurs. Ces Bitters sont la préparation sur laquelle les poissons le mieux compétent et que par conséquent ils doivent emporter avec eux. Elle nullifie l'effet néfaste des changements de température, fortifie le système contre l'influence débilitante d'une chaleur excessive, prévient les remèdes nuisibles des changements de diète ou de l'usage d'une nouvelle nourriture et d'une eau malsaine, relève l'énergie physique diminuée par la fatigue du voyage, et tend à neutraliser les effets du mauvais temps sur la santé. Les marins généralement s'en servent avec de grands avantages et ils les soutient dans leurs durs travaux. Ils rendent en outre de grands services pour prévenir et guérir les désordres du estomac, du foie, des poumons, et les bitters ont eu une sort-e tonique prononcée.

L'intervenant de feu JOACHIM KOLM, décédé à Paris le 28 mars 1880, sera lieu aujourd'hui à 4 heures P. M. de la cathédrale St. Louis. Les amis et connaissances de la famille sont respectueusement priés d'y assister.

CINCHO-QUININE

Les médecins assurent qu'il remplace parfaitement le sulfate de quinine. Il est supérieur comme tonique et ne produit aucun effet désagréable.

Donc, prenez que le sulfate de quinine.

Envoyé par R. J. HART & Co., Nile-Orléans, pour la mode, pour $1 50 l'once.

Décorvil—Jn—V&D—Mar78

Société Française de Bienfaisance et d'Assistance Mutuelle de la Nouvelle-Orléans.

LE SAMEDI, 24 avril 1880, réunion extraordinaire, à l'Salle, à 7 heures du soir, pour le réglement des cartes des personnes qui empêchées de se rendre à la Fête Champêtre, ont manqué de prendre leurs billets de la dite Fête Champêtre. Après cette réunion, ordre de la réclamation, à un repas, au cours pour en jouissance.

Par ordre du Président,

Le Secrétaire, J. SCHWEITZER.

Pour les voitures d'enfants, aller au Palais Royal de Levy, 163 Canal, prix $9.50 et au-dessus.

GRANDE EXCURSION
A THIBODEAUX
PAR LE CHEMIN DE FER MORGAN.
TRAIN SPECIAL DE LA FOIRE DE THIBODEAUX.
DIMANCHE, 25 AVRIL.
DÉPART, 7 1/2 H. DU MATIN